
C O N S E I L M U N I C I P A L

Procès-verbal de la Séance du 5 Décembre 2023

Tenue à 18 H 00

***dans la salle du Conseil municipal
à l'Hôtel de Ville de Vichy***

PRESENTS : Frédéric AGUILERA, Maire, Charlotte BENOIT, Yves-Jean BIGNON, Evelyne VOITELLIER, Jean ALMAZAN, Aurélie PACHECO, Henri SARRE (jusqu'à la question N°45), Sylvie DUBREUIL, Bernard KAJDAN, Christiane LEPRAT, Adjoints au Maire, Anne-Sophie RAVACHE, Valérie LASSALE, Corinne IBARRA, Alexis BOUTRY, Linda PELISSIER, Foudil MEDDAHI, Marie-Laurence CANEVET, Edouard AUBERGER, Marie-Odile COURSOL, William PASZKUDZKI, Julien BASSINET, Jérôme CURY, Myriam JIMENEZ, Jean-Louis GUITARD, Magali DUBREUIL, Arnaud PETELET-VALERO, Jean-Pierre SIGAUD, Conseillers municipaux.

ABSENT AYANT REMIS PROCURATION : Henri SARRE à Sylvie DUBREUIL (à partir de la question N°46), Jean-Philippe SALAT à Anne-Sophie RAVACHE, Patrick BLETHON à Jean ALMAZAN, Pauline TIROT à Corinne IBARRA, Claude MALHURET à Frédéric AGUILERA, Muriel CUSSAC à Marie-Odile COURSOL, Béatrice BELLE à Jérôme CURY, Marie-Hélène ROUSSIN à Alexis BOUTRY, Mahmoud FARWATI à Magali DUBREUIL, Conseillers municipaux.

SECRETAIRE : Jérôme CURY, Conseiller municipal.

ORDRE DU JOUR

- 1-/ PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 2 OCTOBRE 2023 - APPROBATION
- 2-/ APPLICATION DES ARTICLES L 2122-22 ET L 2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES - DECISIONS DU MAIRE

AMENAGEMENT ET ECONOMIE DURABLE

- 3-/ RUE DE LA COTE SAINT AMAND ET RUE DE LA CASCADE - CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE AVEC LE SDE03 POUR LA DISSIMULATION DES RESEAUX D'ELECTRICITE
- 4-/ REALISATION D'UNE UNITE TERRITORIALE DE RESTAURATION COLLECTIVE - AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES
- 5-/ SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION UNIQUE « CUISINE LOCALE DE CUSSET »
 - A/ ELECTION DES DELEGUES
 - B/ CONTINUITE D'EXPLOITATION
- 6-/ RESTAURATION DU PARC DES SOURCES ET RENOVATION DE SES ABORDS - ETUDE D'IMPACT PLURIANNUEL SUR LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT
- 7-/ JARDINAGE PARTICIPATIF - PERMIS DE VEGETALISER VICHYSOIS
- 8-/ INSCRIPTION SUR LE MONUMENT AUX MORTS - MAJOR JEANSANETAS « MORT POUR LE SERVICE DE LA NATION »
- 9-/ DENOMINATION DE VOIE - RUE SAMUEL PATY
- 10-/ AVENANT N°2 A LA CONVENTION DISPOSITIF ACTION CŒUR DE VILLE - PHASE DE DEPLOIEMENT
- 11-/ DEROGATION REPOS DOMINICAL DES SALARIES - ANNEE 2024

MIEUX VIVRE

- 12-/ CONVENTION DE PARTENARIAT - PETITS DEJEUNERS DANS LES ECOLES MATERNELLES REP
- 13-/ FUSION ADMINISTRATIVE ET TRANSFERT DES ELEVES DE L'ECOLE ELEMENTAIRE PAUL BERT A L'ECOLE GEORGES MECHIN

RAYONNEMENT ET EPANOUISSEMENT

- 14-/ CONVENTION AVEC LE MUSEE DE L'INSTITUT PASTEUR
 - 15-/ AVENANT N°1 - CONVENTION DE DEPOT AVEC LA COMPAGNIE DE VICHY
 - 16-/ CONVENTION DE PARTENARIAT SUR LES ACTIONS « ROUTES DES VILLES D'EAUX »
 - 17-/ CONVENTION DE PARTENARIAT - MUSEE ET DOMAINE ROYAL DE VERSAILLES
 - 18-/ RENOUVELLEMENT - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE CINEMA ETOILE PALACE
 - 19-/ CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE A L'OPERATION « PASS'AGGLO VICHY COMMUNAUTE »
-

GESTION ET SECURITE

- 20-/ MODIFICATIONS - TABLEAU DES EMPLOIS
 - 21-/ DESIGNATION - CONVENTION - REFERENT DEONTOLOGUE POUR LES ELUS AUPRES DU CDG03
 - 22-/ RENOUVELLEMENTS - MISES A DISPOSITIONS D'AGENTS COMMUNAUX :
 - A/ CGOS
 - B/ VICHY COMMUNAUTE
 - C/ VICHY COMMUNAUTE
 - D/ VICHY COMMUNAUTE
 - 23-/ RAPPORT SOCIAL UNIQUE - ANNEE 2022
 - 24-/ RECOURS A L'APPRENTISSAGE - ANNEE SCOLAIRE 2023/2024
 - 25-/ CONVENTION CCAS - VILLE - SERVICES COMMUNS
 - 26-/ MODALITES - UTILISATION DES VEHICULES - ANNEE 2024
 - 27-/ DECISION MODIFICATIVE N°3 - EXERCICE 2023
 - 28-/ AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT - BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES
 - 29-/ INSCRIPTION - CREDITS PAR ANTICIPATION SUR LE VOTE DU BP 2024
 - 30-/ PROVISIONS 2023 - BUDGET PRINCIPAL ET ANNEXES
 - 31-/ TAXES ET PRODUITS IRRECOUVRABLES - ADMISSION EN NON VALLEUR
 - 32-/ REVISION 2024 - TARIFS MUNICIPAUX
 - 33-/ CREATIONS - MODIFICATIONS - SUPPRESSIONS - TARIFS 2024
 - 34-/ CREATIONS DE TARIFS SPL - TOURISME CONGRES
-

- 35-/ ADHESION - FRANCE E-SPORT
- 36-/ MODIFICATION - CADENCEMENT DES AMORTISSEMENTS
- 37-/ ATTRIBUTION - SUBVENTIONS DIVERSES
- 38-/ ATTRIBUTION - SUBVENTIONS DE + DE 23 000 €
- 39-/ VERSEMENT - SUBVENTIONS 2024 - ACOMPTES PAR ANTICIPATION
- 40-/ CONVENTION AVEC L'AGENCE NATIONALE DE TRAITEMENT AUTOMATISE DES INFRACTIONS (ANTAI) - GESTION DES FORFAITS POST-STATIONNEMENT
- 41-/ CONVENTION DE COORDINATION DE LA POLICE MUNICIPALE ET DES FORCES DE SECURITE DE L'ETAT
- 42-/ DROITS ET BIENS IMMOBILIERS - CESSIION TERRAINS AH 206-207 ET 619 - 90-90B ET 92 BD DENIERE - 03200 VICHY
- 43-/ CONVENTIONS VILLE-ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER RELATIVES AU PORTAGE FONCIER ET AU GARDIENNAGE DES BIENS AI 207 -244 ET 245 - 11 RUE JARDET 03200 VICHY
- 44-/ COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (C.A.O.) - DESIGNATION DES MEMBRES
- 45-/ JURY DE MAITRISE D'OEUVRE - DESIGNATION DES MEMBRES
- 46-/ DELEGATION DE SERVICE PUBLIC (D.S.P.) - DESIGNATION DES MEMBRES
- 47-/ COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX (C.C.S.P.L.) - DESIGNATION DES MEMBRES

Au préalable, M. le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir voter l'urgence pour l'inscription supplémentaire à l'ordre du jour des délibérations suivantes à la suite de demandes des services de l'Etat :

- 5-/ SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION UNIQUE « CUISINE LOCALE DE CUSSET »
B/ CONTINUE D'EXPLOITATION
- 44-/ COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (C.A.O.) - DESIGNATION DES MEMBRES
- 45-/ JURY DE MAITRISE D'OEUVRE - DESIGNATION DES MEMBRES
- 46-/ DELEGATION DE SERVICE PUBLIC (D.S.P.) - DESIGNATION DES MEMBRES
- 47-/ COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX (C.C.S.P.L.) - DESIGNATION DES MEMBRES

- 1-/ PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 2 OCTOBRE 2023 - APPROBATION

A l'unanimité, le Conseil municipal approuve le procès-verbal de la séance du 2 Octobre 2023.

- 2-/ APPLICATION DES ARTICLES L 2122-22 ET L 2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES - DECISIONS DU MAIRE

M. le Maire donne connaissance à l'assemblée des décisions qu'il a été appelé à prendre dans le cadre des articles L. 2122-22 et L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales conformément à la délibération du 2 Octobre 2023.

AMENAGEMENT ET ECONOMIE DURABLE

- 3-/ RUE DE LA COTE SAINT AMAND ET RUE DE LA CASCADE - CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE AVEC LE SDE03 POUR LA DISSIMULATION DES RESEAUX D'ELECTRICITE

A l'unanimité, le Conseil municipal autorise M. le Maire à signer la convention ci-annexée qui précise l'organisation de la maîtrise d'ouvrage pour cette dissimulation des réseaux électriques avec le Syndicat Départemental d'Energie de l'Allier qui lui donne l'autorisation d'effectuer ces interventions en définissant les conditions d'exécution techniques et financières.

- 4-/ REALISATION D'UNE UNITE TERRITORIALE DE RESTAURATION COLLECTIVE - AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES

A l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- d'approuver les dispositions de l'avenant N°1 à la convention de groupement de commandes, tel qu'annexé, actant la substitution de plein droit du SIVU au groupement de commandes,

- d'autoriser M. le Maire ou l'Adjointe déléguée aux Marchés publics à signer ledit avenant 1.

A/ ELECTION DES DELEGUES

A la suite de la délibération N°17 du Conseil municipal du 2 Octobre 2023 portant adoption des statuts du SIVU « Cuisine Locale de Cusset » entre les communes de Bellerive-sur-Allier, Cusset, Le Vernet et Vichy, le Conseil municipal décide de procéder à la désignation de 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants pour siéger au Comité Syndical du SIVU « Cuisine Locale de Cusset,

Sont candidats en qualité de représentants titulaires et suppléants :

Titulaires :

- M. Jean ALMAZAN
- M. Jérôme CURY
- M. Henri SARRE

Suppléants :

- Mme Muriel CUSSAC
- Mme Magali DUBREUIL
- M. Julien BASSINET

Décide, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret,

Sont élus à la majorité absolue :

Nombre de votants :	35	
Suffrages exprimés	35	voix
Majorité absolue	18	voix
Abstentions	0	
- M. Jean Almazan	35	voix

M. Jean Almazan est élu en tant que délégué titulaire.

Nombre de votants :	35	
Suffrages exprimés	35	voix
Majorité absolue	18	voix
Abstentions	0	
- M. Jérôme Cury	35	voix

M. Jérôme Cury est élu en tant que délégué titulaire.

Nombre de votants :	35	
Suffrages exprimés	35	voix
Majorité absolue	18	voix
Abstentions	0	
- M. Henri Sarre	35	voix

M. Henri Sarre est élu en tant que délégué titulaire.

Nombre de votants :	35	
Suffrages exprimés	35	voix
Majorité absolue	18	voix
Abstentions	0	
- Mme Muriel Cussac	35	voix

Mme Muriel Cussac est élue en tant que déléguée suppléante.

Nombre de votants :	35	
Suffrages exprimés	35	voix
Majorité absolue	18	voix
Abstentions	0	
- Mme Magali Dubreuil	35	voix

Mme Magali Dubreuil est élue en tant que déléguée suppléante.

Nombre de votants :	35	
Suffrages exprimés	35	voix
Majorité absolue	18	voix
Abstentions	0	
- M. Julien Bassinet	35	voix

M. Julien Bassinet est élu en tant que délégué suppléant.

Les intéressés ont déclaré accepter leur fonction.

- 5-/ SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION UNIQUE « CUISINE LOCALE DE CUSSET »
B/ CONTINUITE D'EXPLOITATION

A l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- De prolonger l'existence du budget annexe « restauration scolaire » tant que nécessaire ;

- De dire que ledit budget annexe prendra en charge l'ensemble des dépenses d'exploitation et d'investissement du SIVU dans la limite de la période transitoire ;

-De dire également que les rémunérations des agents transférés au SIVU seront prises en charge par ledit budget annexe dans la limite de la période transitoire.

- 6-/ RESTAURATION DU PARC DES SOURCES ET RENOVATION DE SES ABORDS -
ETUDE D'IMPACT PLURIANNUEL SUR LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

A l'unanimité, le Conseil municipal prend acte de l'étude d'impact pluriannuel du projet de restauration du Parc des sources sur les dépenses de fonctionnement de la ville telle que présentée en annexe.

Intervention de Mme Dubreuil, Conseillère municipale :

« M. le Maire,

À plusieurs reprises, nous avons indiqué qu'il nous semblait important de renoncer aux équipements décoratifs de type miroir d'eau et fontaines dans le projet de rénovation du Parc des Sources.

Et aux vues de l'étude d'impact sur les consommations d'eau et d'électricité et par conséquent sur les dépenses de fonctionnement, nous sommes encore plus convaincus qu'il faille abandonner cette idée.

En effet, si nous reprenons les éléments de l'étude d'impact, nous constatons :

Pour la fontainerie de l'opéra :

Eau : 3150m³/an soit un coût de 14000€/an ; électricité : 57000kwh/an soit un coût de 14000€/an,

Pour le miroir d'eau source de l'hôpital :

Eau : 1300m³/an soit un cout de 4 000 €/an ; électricité : 14600kwh/an soit un coût de 10 000€/an.

Notons tout d'abord que ces volumes d'eau annuels représentent la consommation annuelle de 30 familles vichyssoises.

Ensuite, financièrement parlant, si nous rajoutons la maintenance des fontaines pour un coût de 55000€/an, ceci nous amène à un total de quasiment 100 000 € rien que pour 2 fontaines soit plus de 75% de surplus de fonctionnement de 132 000 € qui est annoncé pour la prise en charge du futur parc des sources.

Ceci ne nous apparaît pas raisonnable aujourd'hui de consommer autant d'eau et d'énergie en plein réchauffement climatique. La ville se doit de montrer l'exemple à la cité en véhiculant un message cohérent alors que des restrictions sont mises en place l'été. Il serait anachronique de consacrer de telles sommes à des dépenses de cet ordre surtout lorsqu'il est question d'une ressource aussi précieuse que l'eau qui doit être réservée à la consommation humaine, à l'arrosage des nouveaux arbres pour leur pérennité. Et éventuellement, si nous souhaitons proposer un véritable rafraîchissement, il serait bon d'étudier l'installation de « brumisateurs » séquencés en zone semi-ombragée. »

Réponse de M. le Maire :

« Dans votre propos vous évoquez les « équipements décoratifs » du parc des sources. Je vous rappelle que c'est le propre du parc « d'être décoratif », d'être accueillant et d'être le cœur du patrimoine UNESCO et si l'on venait à le dépouiller de tout élément décoratif ce serait regrettable.

La somme que vous évoquez représente la somme dépensée pour un mois pour les illuminations des festivités de Noël. Pour autant, parce que nous sommes en période de basse consommation électrique, faut-il supprimer cet élément décoratif qui dure un mois alors que la somme que vous énoncez pour le parc est dépensée pour une année.

S'agissant de l'eau, tous ces points d'eau selon l'étude CEREMA sont, au contraire, fortement conseillés dans les périodes de réchauffement, ce sont des points de rafraîchissement de la ville.

Je vous le redis et les images le prouvent, en période de canicule, ces points d'eau sont recherchés par les populations ce qui illustrent bien leur utilité et leurs bienfaits.

Néanmoins je note que ce montant reste globalement extrêmement minime puisque l'impact, par rapport aux charges qui sont intégrées et aux loyers perçus, est relativement modéré même en intégrant les frais financiers liés à l'infrastructure majeure et nouvelle du site, par conséquent l'impact reste modéré en macro. On peut supprimer les festivités de Noël qui consomment de l'électricité mais s'agissant des fontaines elles seront mises à l'arrêt pendant les périodes de restriction. Je comprends votre position mais elle est contraire à ce qui est évoqué dans les rapports du CEREMA qui ont tendance à préconiser les points d'eaux mais également les brumisateurs, qui auraient un coût de fonctionnement et d'entretien plus important.

Dans ce cadre, j'ai demandé à Henri Sarre de mettre en place une commission, où vous êtes conviés, pour préparer la transition écologique et l'impact au réchauffement climatique. En effet, il faut lutter contre le réchauffement mais aussi à une baisse des émissions de Co2 c'est pourquoi il faut préparer nos villes à l'augmentation de la température. Comment doit-on se préparer dans les 10 à 15 ans à venir ? Il y a la question des arbres, de l'ombrage, des brumisateurs qui sont de vrais sujets qui seront évoqués lors de cette commission dont la première séance se tiendra jeudi 7 décembre prochain pour préparer la ville et la planète au réchauffement climatique.

Je terminerai mon propos par une annonce extrêmement importante.

Nous avons découvert lors des fouilles archéologiques, à l'endroit où sera installé le miroir d'eau, des vestiges antiques qui démontreront notre ancrage dans 2000 ans d'histoire. Nous avons donc décidé de créer, sous le miroir d'eau, une pièce qui sera un espace d'exposition et de valorisation de la période antique. Nous pourrons ainsi descendre sous la source de l'Hôpital, à partir de l'escalier existant, pour observer l'émergence de la source et rejoindre ce nouvel espace dans lequel sera présentée l'importance de l'utilisation des sources à l'époque antique et où sera expliquée la genèse de l'eau thermale. Il y aura des salles avec des vitrines de présentation tout en découvrant les vestiges antiques mis à jour.

Ce nouvel espace présentant la période antique de la ville de Vichy sera situé sous le miroir d'eau ce qui nous permettra de nous ancrer dans notre histoire ce qui est extrêmement important pour valoriser ces 2000 ans d'histoire, parce que je crois au décoratif, je crois à l'historique, je crois que la ville de Vichy est faite de décoratif et d'historique et s'il y a bien un endroit de la ville où il faut exprimer le décoratif de l'esprit des villes d'eaux, c'est le Parc des Sources.

Voilà pour ce rapport. »

Intervention de Mme Dubreuil, Conseillère municipale :

« Je voulais rectifier mon propos qui n'était pas de dire qu'il fallait tout supprimer mais de proposer des alternatives notamment des brumisateurs. »

Réponse de M. le Maire :

« Je vous remercie de cette proposition, il en faudra probablement mais vous pourrez en débattre jeudi en commission. »

Intervention de M. Petelet-Valero, Conseiller municipal :

« Nous considérons que ce n'est pas la peine d'ajouter des surcoûts de fonctionnement avec ces fontaines. »

Réponse de M. le Maire :

« Vous voulez parler des dépenses mais vous ne parlez pas des recettes qui n'existaient pas auparavant.

Intervention de M. Petelet-Valero, Conseiller municipal :

« J'entends bien mais vous l'avez dit vous-même, nous avons besoin d'aménagements contre le réchauffement climatique. Le CEREMA propose effectivement des fontaines ce qui est intéressant. Nous, ce que nous proposons c'est un peu d'imagination et un peu d'innovation. Nous vous proposons d'étudier l'installation de brumisateurs qui ne sont peut-être pas la solution miracle mais il nous semble préférable de financer des brumisateurs que de financer des fontaines qui sont, dans l'imaginaire collectif, de la décoration. Pourquoi ne pas être plus imaginatif et trouver d'autres formes de décoration qui ne nécessitent pas tant d'électricité, tant d'eau et tant de surcoûts de fonctionnement ? »

Réponse de M. le Maire :

« Le décoratif n'empêche pas l'innovation, je ne suis pas contre ajouter dans la ville des points de rafraîchissement mais c'est dans le parc des sources où, demain, nous souffrirons le moins de la chaleur parce que c'est une zone d'ombrage. Par contre, dans certaines rues où il n'y a pas d'arbre et pas de végétation nous allons souffrir de la chaleur et nous devons apporter de l'ombrage même artificiel comme on le voit dans les pays du sud avec des systèmes de bâches et de brumisateurs.

Or j'insiste sur un point, ne faites pas dire au rapport ce qu'il ne dit pas. Vous parlez uniquement des dépenses et vous ne parlez pas des recettes. Vous auriez aussi pu faire une intervention sur quelque chose d'assez d'exceptionnel, c'est que notre patrimoine va produire énormément de recettes. C'est pourquoi il est important de regarder le solde et pas uniquement les dépenses. Le bon gestionnaire doit, à la fois, limiter l'évolution des dépenses mais aussi développer les recettes. Toutes ces recettes n'existaient pas dans notre budget précédemment, ce sont des recettes productives

tournées vers l'économie et le développement de notre territoire donc positives pour la collectivité.

Cependant, je ne suis pas contre vos propositions, ce n'est pas mon propos, je suis prêt à les étudier et c'est l'objet de la commission qui se tiendra jeudi. »

Intervention de M. Petelet-Valero, Conseiller municipal :

« Très bien, il y a des recettes mais il y a un surcoût de fonctionnement. Ne laissez pas croire que les recettes vont couvrir le surcoût. ».

Réponse de M. le Maire :

« M. Petelet, étiez-vous contre l'acquisition du Parc des sources ? »

Intervention de M. Petelet-Valero, Conseiller municipal :

« Pas du tout mais je pense qu'il est intéressant de dire aux Vichyssois qu'il y a un supplément de recettes mais aussi un surcoût de fonctionnement lié à l'acquisition du parc et ce, à titre informatif mais ne laissez pas croire que les recettes vont combler toutes les dépenses.»

Réponse de M. le Maire :

« Cela ne va pas couvrir l'investissement de 30M€, mais quand on enlève les frais financiers, les recettes vont largement dépasser le niveau de la couverture des dépenses c'est quelque chose d'exceptionnel.

Voulez vous que l'on fasse une étude d'impact sur le coût du parc Napoléon, des parcs des Bourins, etc. où il y a des fontaines d'ailleurs ? On peut aussi les éteindre aussi, on peut couper toutes les fontaines, tous les points d'eaux. Vous pourriez aussi, dans ce rapport, saluer que c'est la première fois que l'on présente au Conseil municipal de Vichy un rapport d'impact d'un projet d'investissement. Aucun Vichyssois n'imagine qu'un parc ne présente aucun coût de fonctionnement, qu'il s'entretient naturellement, que les pelouses sont tondues par l'opération du Saint Esprit, etc.

Oui tous les parcs ont un coût de fonctionnement mais le Parc des Sources sera celui qui présentera le plus faible coût de fonctionnement au m² de toute la ville de Vichy. Par conséquent, on peut saluer le fait d'avoir des recettes, on peut saluer le fait que c'est la première fois que l'on présente un rapport d'impact (toutes les communes ne le font pas) et nous le faisons en toute transparence ce qui permet ce débat. Nous avons un point de divergence au milieu de nombreux points d'accords sur ce projet du Parc des Sources.

Néanmoins j'attends avec impatience les résultats des travaux de la commission « Adaptation au changement climatique. »

7-/ JARDINAGE PARTICIPATIF - PERMIS DE VEGETALISER VICHYSOIS

A l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- d'approuver la charte relative au permis de végétaliser vichyssois, joint à la présente délibération et fixant les modalités de mise en œuvre du projet,

- d'approuver le principe de gratuité des autorisations du domaine public délivrées au bénéfice des habitants, associations, commerçants qui participent au développement de la nature en ville et répondent à un objectif d'intérêt public en installant et en entretenant des dispositifs de végétalisation.

* * * * *

⇒ M. Sigaud, Conseiller municipal, est intervenu dans le débat.

Intervention de M. Sigaud, conseiller municipal :

« La consommation d'eau est effrayante. Concernant le plan d'eau ce sont 2000 à 4000 m³ d'eau qui s'évaporent en été quand il fait chaud ! S'agissant des jardins participatifs, je trouve que les jardins participatifs sont un peu laissés à l'abandon... »

Réponse de M. le Maire :

« De mon côté, je ne trouve pas que ceux-ci soient laissés à l'abandon car, pour avoir fait le tour des quartiers au mois d'octobre, le jardin du boulevard Dernière est doté de magnifiques tomates lors de la période estivale et d'un entretien exceptionnel. Il y a peut-être effectivement certains jardins qui ont quelques mauvaises herbes car comme ils sont « participatifs » il y a plus ou moins de personnes actives pour l'entretenir mais globalement je suis plutôt agréablement surpris par l'impact et la manière dont les quartiers s'impliquent sur ces jardins participatifs. »

Intervention de M. Sigaud, Conseiller municipal :

« C'est une bonne idée, s'il y a des gens motivés, mais le problème est quand on met des végétaux l'été et que l'on interdit d'arroser, il y a un problème... »

Intervention de Mme Voitellier :

« Je précise qu'il s'agit d'un permis de végétaliser. Il y a effectivement quelques lieux de jardins participatifs qui sont assez réduits car nous n'avons pas étendu l'idée sur moult espaces mais uniquement sur des espaces où nous sommes certains que les personnes participeront véritablement à la vie de ces jardins. C'est le cas par exemple de celui de la rue des cerisiers qui est entretenu par les associations de quartier et l'Association SAGESS avec des personnes en situation de handicap lesquelles interviennent 3 fois par semaine pour bénéficier justement de ce jardin. Aujourd'hui nous sommes sur un permis de végétaliser et donc sur une végétalisation en linéaire de propriété permettant d'agrémenter les trottoirs.

J'ajoute qu'il s'agit de convention de personne à personne, c'est-à-dire entre la ville et Vichy et une personne donc si cela ne fonctionne pas nous saurons vers qui nous adresser. En effet, la ville de Vichy s'engage à mettre à disposition des personnes un petit parterre à la végétalisation mais en contrepartie si cela ne fonctionne pas il faudra que ces personnes contribuent financièrement à la réhabilitation du lieu. »

8-/ INSCRIPTION SUR LE MONUMENT AUX MORTS - MAJOR JEANSANETAS « MORT POUR LE SERVICE DE LA NATION »

Introduction de M. le Maire :

« Le 15 mars dernier, à La Chapelle, Loïc Jeansanetas et deux autres gendarmes du peloton de surveillance et d'intervention de la gendarmerie de Vichy, sont intervenus en renfort de quatre de leurs collègues pour interpellier un homme, placé sous bracelet électronique, condamné à dix reprises pour notamment des faits de violences conjugales. Les trois gendarmes ont été très grièvement blessés lors de l'explosion de la maison du suspect.

Loïc Jeansanetas est décédé de ses blessures le 22 avril suivant à Lyon. Il a été élevé au grade de major, à titre posthume, le 27 avril 2023 au cours d'une cérémonie militaire présidée par Gérard Darmanin, ministre de l'Intérieur et des Outre-mer. Madame CHEVALLIER, sa compagne, a donné naissance à une petite fille, Emy, en septembre dernier.

Vous le savez, lorsque la mention : " Mort pour le service de la Nation " a été portée sur l'acte de décès dans les conditions mentionnées à l'article L. 513-1, l'inscription du nom du défunt sur un monument de sa commune de naissance ou de son dernier domicile est obligatoire. »

Madame CHEVALLIER au mois de septembre a contacté la Ville de Vichy pour faire part de son souhait de voir l'inscription « Mort pour le Service de la Nation » sur le Monument aux Morts à Vichy, Vichy étant la dernière affectation du Major.

Une délibération pour cette inscription n'était pas obligatoire mais il me semblait important et symbolique pour approuver cette inscription sur le Monument aux Morts.

La Caserne de Vichy de son côté souhaite renommer le site « Caserne Major Jeansanetas », le dossier est en cours de validation. Une inauguration conjointe de la caserne et de la plaque est prévue au printemps 2024. »

* * * * *

A l'unanimité, le Conseil municipal décide d'inscrire le nom du major Loïc JEANSANETAS sur le monument aux morts de la Ville de Vichy, dernier lieu d'affectation du défunt.

9-/ DENOMINATION DE VOIE - RUE SAMUEL PATY

Introduction de M. le Maire :

« En cette période troublée où l'actualité internationale est instrumentalisée au niveau national par des idéologies qui s'opposent aux valeurs et aux principes de la République, j'ai souhaité que la Ville de Vichy rende hommage à Samuel PATY, ce professeur d'histoire et de géographie « Mort pour le Service de la Nation », assassiné par un terroriste islamiste le 16 octobre 2020.

Honorer Samuel PATY, c'est en effet honorer la République, ses principes et ses valeurs, mais c'est également faire notre devoir de transmission, d'enseignement des fondements républicains, dans la continuité du travail de mémoire que mène la Ville de Vichy depuis plusieurs années.

La rue Neuve qui longe l'école maternelle et élémentaire Sévigné et Lafaye va bientôt être piétonnisée pour mieux accueillir les familles et les enfants. Je vous propose, par cette délibération, de la nommer Rue Samuel Paty. Je tiens à vous préciser que la Ville a reçu l'accord de Bernadette et Jean PATY, ses parents, le 19 septembre dernier.

Honorer Samuel PATY, c'est honorer la communauté éducative qui prépare les citoyens de demain. Le nom de la rue rappellera ainsi, à toutes et à tous, en particulier aux plus jeunes, notre attachement aux valeurs républicaines, notre mobilisation pour défendre la liberté d'expression et la primauté de la laïcité dans l'organisation de la République.

Samuel PATY, tout comme Dominique BERNARD assassiné lui aussi par un terroriste islamiste le 13 octobre dernier, représentent le combat pour la laïcité dans nos institutions. Principe de la République, la laïcité est au service des valeurs républicaines. Elle assure la liberté de conscience, le droit d'avoir ou de ne pas avoir de religion, d'en changer ou de ne plus en avoir. Elle garantit le libre exercice des cultes et la liberté de religion.

Par cette décision, notre conseil municipal rappellera son attachement à ses valeurs de la République. »

* * * * *

A l'unanimité, le Conseil municipal décide de renommer l'actuelle rue Neuve reliant l'avenue des Célestins à l'avenue du Président Doumer : rue Samuel Paty, Professeur d'Histoire-Géographie, héros du quotidien qui préparait les citoyens de demain et qui nous rappelle à toutes et à tous, en particulier aux plus jeunes, notre attachement aux valeurs républicaines, notre mobilisation pour défendre la liberté d'expression et la primauté de la laïcité dans l'organisation de la République.

10-/ AVENANT N°2 A LA CONVENTION DISPOSITIF ACTION CŒUR DE VILLE - PHASE DE DEPLOIEMENT

A l'unanimité, le Conseil municipal décide :

-d'approuver le projet d'avenant n°2 à la convention « Action cœur de Ville » à la convention qui met notamment en évidence les points suivants :

- Le bilan de la première phase de déploiement et l'avancement des actions matures,
- Un plan d'action global et les fiches actions matures correspondantes

- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°2 à la convention, annexé à la présente délibération et tous les documents s'y rapportant.

A l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- de fixer à cinq le nombre de dérogations au repos dominical des salariés pour l'année 2024,

- de valider la liste des dimanches dérogatoires suivante :

- le 1^{er} dimanche des soldes d'hiver,
- le 1^{er} dimanche des soldes d'été,
- les 8, 15 et 22 décembre.

MIEUX VIVRE

12-/ CONVENTION DE PARTENARIAT - PETITS DEJEUNERS DANS LES ECOLES MATERNELLES REP

A l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- d'approuver le projet de convention type avec le ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse, annexé à la présente délibération afin de soutenir les familles les plus fragiles pour garantir l'égalité des chances entre les enfants et lutter contre les privations matérielles dont ils sont victimes

- d'autoriser M. le Maire à signer ladite convention.

13-/ FUSION ADMINISTRATIVE ET TRANSFERT DES ELEVES DE L'ECOLE ELEMENTAIRE PAUL BERT A L'ECOLE GEORGES MECHIN

A l'unanimité, le Conseil municipal décide :

-d'approuver la fusion administrative et le transfert des élèves de l'école élémentaire Paul Bert à l'école élémentaire Georges Méchin, à compter de la rentrée scolaire de septembre 2024 en vue de la restructuration de l'école élémentaire Georges Méchin visant à accroître sa capacité tout en améliorant les conditions d'accueil des élèves.

* * * * *

⇒ Mme Dubreuil, Conseillère municipale, est intervenue dans le débat.

Intervention de Mme Dubreuil, Conseillère municipale :

« Nous voterons pour cette délibération qui permettra aux élèves de l'école Georges Méchin de disposer de bonnes conditions dans des locaux rénovés.

Lors de la commission où cette délibération a été présentée, nous avons insisté sur le nécessaire accompagnement des élèves et des familles à ce changement de lieu. Il serait erroné de penser, même si les 2 écoles ne sont pas très éloignées l'une de l'autre, que ce changement n'aura pas d'impact sur le quotidien de chaque famille.

Il nous semble donc primordial que la Mairie déploie une démarche pro-active auprès des familles pour identifier les éventuelles difficultés et proposer des aménagements nécessaires avant la rentrée prochaine : pédibus ou velobus, journée portes ouvertes, accompagnement individualisé, etc.

Nous profitons également de cette délibération pour savoir si la rénovation complète de l'école Pierre Coulon est à l'ordre du jour ? Et si nous ne pourrions pas la prévoir dans le cadre du projet Vichy Lac ? »

Réponse de M. Almazan, Adjoint au Maire :

« Comme vous l'avez souligné dans votre propos, il s'agit d'une amélioration des conditions d'accueil de tous les scolaires vichyssois, cela fait partie d'un programme de rénovation des écoles : l'école Sévigné, l'école Lyautey, l'école Méchin... ont vu d'importants travaux qui permettent aujourd'hui d'accueillir les élèves dans de bonnes conditions.

Nous avons pu, lors de l'épisode de grêle, accueillir les 9 classes de l'école Coulon qui avait subi des dommages considérables sur sa toiture à l'école Méchin.

Le programme de rénovation des écoles se poursuit avec la réalisation d'une cantine à l'école Jacques Laurent l'année prochaine et, à moyen terme, la destruction/reconstruction de l'école élémentaire Pierre Coulon.

Ces sujets ont été abordés en commission où vous étiez présente. Nous avons pris le temps d'assurer ce transfert (qui aurait pu être réalisé dans des délais beaucoup plus courts) en invitant tous les acteurs dont l'Education nationale, l'Inspection académique, les équipes enseignantes et les parents. Un grand nombre de réunions ont été organisées au cours desquelles toutes ces questions ont été posées dont celles que vous évoquez dans votre intervention.

Il est vrai que ce transfert a nécessité, pour certaines familles, un accompagnement personnalisé. Aujourd'hui, 74 élèves de l'école Paul Bert se rendront à l'école Méchin. Par conséquent, nous avons dû répondre à certaines difficultés de quelques parents en revoyant à la marge la carte scolaire autour de l'école Sévigné Lafaye et en préconisant un temps de trajet maximal de 10 mn. Nous avons également répondu aux problèmes d'accompagnement des fratries dont l'un des enfants était scolarisé à l'école maternelle Alsace et l'autre à l'école Méchin. Nous avons listé les 14 familles et organisé une réunion avec les enseignants. 4 familles ont présenté de réelles difficultés de mobilité nous les avons donc réaffectées dans les écoles les plus proches de leur domicile. Nous avons donc étudié et répondu à chaque cas de manière personnalisée. Par ailleurs, les horaires d'entrées et de sorties ont été adaptées en ce sens. »

Réponse de M. le Maire :

« Merci d'avoir souligné que les enfants seront accueillis dans de meilleures conditions, l'école Méchin fait l'unanimité pour la qualité de ses enseignants et de ses locaux. »

RAYONNEMENT ET EPANOUISSEMENT

14-/ CONVENTION AVEC LE MUSEE DE L'INSTITUT PASTEUR

A l'unanimité, le Conseil municipal approuve cette convention qui définit les modalités du prêt du buste de Pedro II, empereur du Brésil, que l'Institut Pasteur consent prêter à la ville pour l'exposition de 2024.

15-/ AVENANT N°1 - CONVENTION DE DEPOT AVEC LA COMPAGNIE DE VICHY

A l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- d'approuver la signature de cet avenant qui propose des nouveaux dépôts de fonds et documents concernant le thermalisme, le tourisme et les saisons touristiques à Vichy, des collections provenant de la bibliothèque du Castel Franc et une série iconographique sur l'histoire des bains,

- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer le projet d'avenant n°1 à la convention de dépôt ci- annexé.

16-/ CONVENTION DE PARTENARIAT SUR LES ACTIONS « ROUTES DES VILLES D'EAUX »

A l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- D'approuver la convention annexée à la présente délibération relative au projet « Culture Bain » dédié à la valorisation du patrimoine thermal,

- D'autoriser M. le Maire à signer ladite convention.

17-/ CONVENTION DE PARTENARIAT - MUSEE ET DOMAINE ROYAL DE VERSAILLES

A l'unanimité, le Conseil municipal approuve cette convention relative au prêt du tableau de Winterhalter, *Marie-Christine d'Espagne*, consenti à la ville pour l'exposition de 2024, la contrepartie sollicitée à la ville consiste en la restauration du cadre du tableau, pour un montant de 504 € TTC et vise à définir les modalités de ce prêt.

18-/ RENOUVELLEMENT - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE CINEMA ETOILE PALACE

A l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- d'approuver le partenariat entre la ville de Vichy et le cinéma Etoile Palace suivant les termes de la convention annexée afin de toucher un nouveau public et de faire

découvrir la lecture et les activités de la médiathèque, dont les jeux vidéo au plus grand nombre d'enfants et aux spectateurs du cinéma,

- d'autoriser M. le Maire à signer la convention formalisant ce partenariat.

19-/ CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE A L'OPERATION « PASS'AGGLO VICHY COMMUNAUTE »

A l'unanimité, le Conseil municipal décide d'adopter la convention ci-annexée à compter du 1^{er} janvier 2024 afin de rendre accessible à tous les jeunes de 11 à 18 ans, bénéficiant du Pass Agglo et résidant sur le territoire communautaire, de leur permettre d'emprunter des documents dans ces différents établissements avec une seule et même carte type « porte-monnaie électronique » dans le domaine du sport de la culture et des loisirs.

GESTION ET SECURITE

20-/ MODIFICATIONS - TABLEAU DES EMPLOIS

A l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- de modifier en date du 1^{er} janvier 2024, le tableau des emplois permanents de la Ville de Vichy comme ci-annexé et de procéder à la modification de la liste des emplois contractuels susceptibles d'être pourvus sur le fondement de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, qui fixe notamment les conditions d'emploi et de rémunération des personnels concernés,

- de procéder aux recrutements nécessaires permettant de pourvoir aux emplois municipaux, notamment par recrutement contractuel dans les cas et conditions fixés par les articles L332-8 2° et L332-8 1° du code général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, qui fixe notamment les conditions d'emploi et de rémunération des personnels concernés.

21-/ DESIGNATION - CONVENTION - REFERENT DEONTOLOGUE POUR LES ELUS AUPRES DU CDG03

A l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- De désigner le référent déontologue du Centre de Gestion de l'Allier comme référent déontologue des élus de la Ville de Vichy,

- De confier au Centre de Gestion de l'Allier le soin de mettre à disposition du référent tous les outils nécessaires à la saisine et au traitement des questions dans des conditions visant à garantir la confidentialité nécessaire,

- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer avec le Centre de Gestion de l'Allier la convention d'adhésion définissant les modalités d'exercice de la mission et de traitement des questions, ci-annexée.

A/ CGOS

A l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- d'autoriser la mise à disposition des deux agents de la Ville auprès du Comité des Œuvres Sociales,
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer les conventions, dont les modèles se trouvent en annexe, réglant les modalités pratiques de la mise à disposition.

B/ VICHY COMMUNAUTE

A l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- De mettre un fonctionnaire territorial titulaire à disposition de la Communauté d'agglomération de Vichy Communauté, en vue d'exercer les fonctions d'encadrement des missions liées au tourisme, au patrimoine historique et au thermalisme, à compter du 1^{er} février 2024, à hauteur de 25% de son temps de travail,
- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer la convention, dont le modèle se trouve en annexe, réglant les modalités pratiques de la mise à disposition.

C/ VICHY COMMUNAUTE

A l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- De mettre un fonctionnaire territorial titulaire à disposition de la Communauté d'agglomération de Vichy Communauté, en vue d'exercer les fonctions Directeur général délégué aux ressources techniques regroupant les services mutualisés suivants : direction de la commande publique, direction ingénierie bâtiments et voirie, direction des espaces verts, à compter du 1^{er} février 2024 à hauteur de 30% de son temps de travail,
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer la convention, dont le modèle se trouve en annexe, réglant les modalités pratiques de la mise à disposition.

D/ VICHY COMMUNAUTE

A l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- De mettre un fonctionnaire territorial titulaire à disposition de la Communauté d'agglomération de Vichy Communauté, en vue d'exercer les fonctions en lien avec le projet d'agglomération et notamment la préparation, l'adoption et le suivi de ce dernier, à compter du 1^{er} février 2024, à hauteur de 20% de son temps de travail,
- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer la convention, dont le modèle se trouve en annexe, réglant les modalités pratiques de la mise à disposition.

A l'unanimité, le Conseil municipal prend acte du rapport social unique de la ville de Vichy, établi pour l'année 2022 (annexé à la présente délibération), lequel sera transmis à Mme le Sous-Préfet de Vichy et M. le Trésorier Principal de Vichy.

24-/ RECOURS A L'APPRENTISSAGE - ANNEE SCOLAIRE 2023/2024

A l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- De recourir à l'apprentissage dans les services de la ville de Vichy pour l'année scolaire 2023-2024, conformément au tableau suivant :

DIRECTION SERVICE	Nombre de Postes	Diplôme Préparé	Durée du Contrat	Fin du contrat
Direction Générale des Services Techniques - Direction des Espaces Verts - Centre de Productions Horticoles	1	CAP Métiers de L'Agriculture	24 mois	31/08/2025
Direction Générale des Services Techniques - Direction des Espaces Verts - Bureaux d'Études	1	BTS Aménagements Paysagers	24 mois	30/08/2025
Pôle Culturel et Sportif - Médiathèque Municipale	1	Licence Professionnelle Concepteur Réalisateur en Communication	12 mois	29/08/2024
Direction Générale des Services Techniques - Centre Technique Municipal	1	CAP Peintre Applicateur de Revêtements	12 mois	31/08/2024
Direction Générale des Services Techniques - Centre Technique Municipal	1	BAC Professionnel Métiers de l'électricité et de ses environnements connectés	12 mois	31/08/2024
Service Communication	1	BAC +5 Directeur Artistique en Design Graphique	12 mois	06/09/2024

- De fixer la rémunération des apprentis sur la base du taux de rémunération minimale prévu par la loi sans majoration lié au niveau de diplôme,

- De prendre en charge la part des frais pédagogiques facturé au-delà du barème du CNFPT,

- De participer, à hauteur de 75%, aux frais de déplacements engagés par les apprentis pendant les périodes de présence dans les services de la ville de Vichy, en ce qui concerne les frais de transport en commun entre le lieu de résidence et le lieu de travail, sur présentation de justificatifs, et dans la limite des plafonds réglementaires,

- d'adopter l'ensemble de ces propositions,

- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage, ainsi que les conventions conclues avec les centres de formation d'apprentis.

25-/ CONVENTION CCAS - VILLE - SERVICES COMMUNS

A l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- d'autoriser la signature d'une convention d'extension des services communs de Vichy Communauté au CCAS de Vichy, selon les conditions précisées en annexe,
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer les actes à intervenir.

26-/ MODALITES - UTILISATION DES VEHICULES - ANNEE 2024

A l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- D'arrêter la liste des fonctions et des missions justifiant l'attribution d'un véhicule de service avec possibilité de remisage à domicile telle qu'indiquée ci-après :

- Directeur général des services,
- Directeur général des services techniques,
- Directeur des espaces verts,
- Directeur adjoint des espaces verts,
- Directeur de la sécurité publique,
- Directeur du centre technique municipal,
- Directeur adjoint du centre technique municipal,
- Responsable ateliers,
- Responsable de la propreté,
- Responsable de la voirie,
- Responsable de l'éclairage public,
- Responsable des fêtes et manutention,
- Responsable du service plan d'eau,
- Responsable du parc véhicules-exercice des missions de chauffeur,

- De préciser que l'autorisation de remisage, qui peut être permanente ou ponctuelle (délivrée pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction dès lors que l'agent reste affecté dans le service pour lequel le véhicule de service lui a été attribué et qu'il assure les missions donnant lieu à l'attribution de celui-ci) fera l'objet d'un document écrit portant la signature de l'autorité territoriale.

Par 32 voix pour et 3 abstentions, le Conseil municipal approuve la décision modificative telle qu'elle figure sur la liste annexée ci-dessous qui indiquent les opérations nécessitant des modifications des crédits prévus au budget 2023, dont principalement :

- Budget Principal :

En recettes de fonctionnement, ajustement de la taxe de séjour (+160K€) et du prélèvement sur les produits des jeux (+100 K€), au regard des produits encaissés à ce jour.

En dépenses de fonctionnement les crédits du chapitre 011 (charges à caractère général) sont réduits de 5K€ concernant des dépenses diverses et réduits de 42K€ concernant les travaux en régie. Au chapitre 014 (atténuation de charges), ajustement des crédits concernant les attributions de compensations de +79K€ suite à la notification des montants définitifs et de la part de taxe de Séjour reversée au Département (+20 K€).

Au chapitre 65 (autres charges de gestion courantes), les crédits doivent être augmentés de 122K€, soit 113,5K€ afin de reverser à Vichy Communauté, l'indemnité, perçue en 2023, pour le préjudice subi par la ville lors de la rénovation de la Tour des Juges avant le transfert de compétence en 2017. Des crédits sont inscrits en dépenses et recettes (reprise de provision) à hauteur de 8,7K€ pour les admissions en non-valeur.

Compte tenu de l'avancement du programme d'intégration des travaux en cours à l'inventaire, il est nécessaire de majorer les crédits ouverts pour la dotation aux amortissements, en dépenses de fonctionnement et en recettes d'investissement, à hauteur de 500 000€. Parallèlement, les subventions d'investissement perçues pour les travaux intégrés au patrimoine deviennent également amortissables et nécessitent d'augmenter de 70K€ les crédits correspondants en dépenses d'investissement et en recettes de fonctionnement).

En dépenses d'investissement, les dépenses d'équipement enregistrent au global une évolution de -575K€. Les crédits de paiement 2023 de certaines opérations sont diminués du fait de leur avancement (-285K€ Fer à cheval, -200K€ acquisitions ilots Gramont/Vichy lac, -120K€ d'acquisitions de matériaux et travaux pour les espaces verts, -48K€ orgue...) tandis que des ajouts de crédits sont nécessaires pour la rénovation du barrage (200 K€), pour le Parc des Sources (53 K€) et pour l'armement de la Police municipale (39 K€).

- Salles meublées louées : En section de fonctionnement, les crédits ouverts au chapitre 66 (charges financières) sont ajustés de 2 K€).

- Cimetière : Ouverture de crédits pour les admissions en non-valeur + 311,50€ en dépenses et recettes de fonctionnement.

- Tourisme - Congrès :

En section de fonctionnement, il est nécessaire d'ouvrir les crédits au chapitre 65, à hauteur de 79K€ pour les admissions en non-valeur et en parallèle, de procéder à la reprise de provision en recettes de fonctionnement (4.9 K€). Les charges de fluides de la maison des jeunes du centre omnisport sont diminuées de 25K€ avec ajustement proportionnel de la refacturation à la SPL (17.5 K€). Compte tenu des recettes et dépenses constatées et anticipées sur les débours, il est nécessaire d'augmenter les dépenses de 200 K€ (150 K€ au chapitre 011 et 50K€ au chapitre 012) et les recettes de 297 K€ au chapitre 70.

En investissement, il est nécessaire d'ajouter 50K€ en dépenses d'investissement pour l'aménagement et l'équipement de la Salle Eugénie du PCO en vue notamment d'accueillir le spectacle « Vichy Pétille ». Concernant l'accessibilité du PCO et la rénovation du CCVL, suppression de crédits de paiement pour respectivement 766K€ et 76K€ au vu des calendriers de réalisation (décalés à 2024).

Pour prendre en charge tous les amortissements 2023, un complément de crédits de 30K€ doit être ouvert en dépenses de fonctionnement et en recettes d'investissement.

* * * * *

Intervention de M. Petelet-Valero, Conseiller municipal :

« Nous sommes au regret de constater une nouvelle fois que la totalité des investissements prévus et annoncés lors du BP ne seront pas réalisés cette année. Et nous disons donc une nouvelle fois que la hausse des impôts prévue pour les mener à bien n'était donc pas nécessaire. »

Réponse de M. le Maire :

« Je vous rappelle, une nouvelle fois, que ce n'est pas mécanique et que ce n'est pas l'investissement qui détermine le fonctionnement. »

* * * * *

⇒ Mme Dubreuil, M. Farwati (par procuration) et M. Petelet-Valero, Conseillers municipaux, se sont abstenus.

28-/ AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT - BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES

Par 32 voix pour et 3 abstentions, le Conseil municipal décide :

- De se prononcer sur la clôture des Autorisations de Programme suivantes compte tenu de l'achèvement des opérations :

- AP 2141 Voirie travaux Pluriannuels Entreprise 2017 - 2018 – 2019,
- 2147 Réaménagement de l'entrée de ville - square Albert,
- 2150 Médiathèque - nouvel accès et redistribution,

- 2155 Programme pluriannuel de voirie 2020-2022,
- 2156 Rénovation avenue Poincaré,
- 2166 Gymnase Mutualité - Réfection charpente et éclairage,
- De se prononcer sur l'ajustement des Autorisations de Programme suivantes :
 - En dépenses, hausse de l'AP 2145 « Vidéoprotection » pour 300K€ soit une AP totale de 2,3M€,
 - En dépenses, hausse de l'AP 2157 « Rénovation globale de l'église St Blaise » pour 370K€ pour atteindre un montant d'AP total de 1,7M€,
 - En dépenses hausse de l'AP 2161 « Restauration Orgue St Louis » de 60K€ et baisse des CP 2023 de 48K€ (paiement sur 2024),
 - En recettes hausse de 53K€ de l'AP 2163 « Parc des Sources » soit un total de 22 939 472€ et des CP 2023 +53K€ pour annuler un mandat de 2022,
- De se prononcer sur l'ajustement des Crédits de Paiements 2023 suivants :
 - En dépenses, hausse des CP 2023 de l'AP 2126 « Rénovation du barrage - Etude de danger - AMO et travaux » de 200K€,
 - En dépenses, baisse des CP 2023 de l'AP 2131 « Rénovation ponts et passerelles - Programme Pluriannuel » de 30K€,
 - En dépenses, baisse des CP 2023 de l'AP 2139 « Acquisitions ilot Gramont et Docks de Blois » de 200K€,
 - En dépenses, hausse des CP 2023 de l'AP 2164 « Rénovation et extension des locaux de l'Aviron » de 4 700€,
 - En dépenses, baisse des CP 2023 de l'AP 2170 « Passerelle SNCF » de 29K€,
 - En dépenses, baisse des CP 2023 de l'AP 2174 « Transformation de l'immobilier commercial du Fer à Cheval » de 285K€,
 - En dépenses, baisse des CP 2023 de l'AP 2144 « Accessibilité PCO » de 766K€,
 - En dépenses, baisse des CP 2023 de l'AP 2153 « Rénovation du CCVL » de 76K€,
- D'approuver les modifications des autorisations de programme et des crédits de paiement proposés, au titre du budget principal et du budget annexe Tourisme Congrès.
- De voter les montants des autorisations de programme et la répartition des crédits de paiement, tels que définis précédemment et selon le tableau annexé.

⇒ Mme Dubreuil, M. Farwati (par procuration) et M. Petelet-Valero, Conseillers municipaux, se sont abstenus.

29-/ INSCRIPTION - CREDITS PAR ANTICIPATION SUR LE VOTE DU BP 2024

A l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- D'autoriser par anticipation sur le budget 2024, section d'investissement, l'ouverture du quart des crédits ouverts au budget 2023 telle que le prévoit le Code général des collectivités territoriales, pour les montants suivants :

- Budget Principal :

Chapitre 20 Immobilisations incorporelles :	37 334 €
Chapitre 204 Subventions d'équipement versées :	76 325 €
Chapitre 21 Immobilisations corporelles :	323 201 €
Chapitre 23 Immobilisations en cours :	561 388 €
Opération 1301 DSI – Acquisition de matériel :	50 250 €
Opération 2068 Ecoles- Matériel sportif :	500 €

- Budget Parkings :

Chapitre 20 Immobilisations incorporelles :	294 €
Chapitre 21 Immobilisations corporelles :	250 €
Chapitre 23 Immobilisations en cours :	30 250 €

- Budget Salles meublées et louées:

Chapitre 20 Immobilisations incorporelles :	250 €
Chapitre 21 Immobilisations corporelles :	723 €
Chapitre 23 Immobilisations en cours:	17 750 €

- Budget Locations industrielles et commerciales :

Chapitre 20 Immobilisations incorporelles :	2 500 €
Chapitre 21 Immobilisations corporelles :	2 500 €
Chapitre 23 Immobilisations en cours :	30 502 €

- Budget Tourisme - Congrès :

Chapitre 20 Immobilisations incorporelles :	1 250 €
Chapitre 21 Immobilisations corporelles :	92 500 €
Chapitre 23 Immobilisations en cours :	144 575 €

- Budget Domaine Thermal :

Chapitre 20 Immobilisations incorporelles :	0 €
Chapitre 21 Immobilisations corporelles :	0 €
Chapitre 23 Immobilisations en cours :	0 €

A l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- Budget principal : de reprendre partiellement la provision pour dépréciation des comptes de redevables présente au bilan du budget principal à hauteur du montant des admissions en non-valeur transmis par Monsieur Le Trésorier au titre de l'exercice 2023 soit 8 757 €,

- Budget annexe Salles Meublées et Locations Industrielles et Commerciales : de ne pas effectuer de reprise de provision sur ces budgets annexes en l'absence d'admissions en non-valeur sur l'exercice 2023,

- Budget annexe Cimetière : de reprendre partiellement la provision pour dépréciation des comptes de redevables présente au bilan du budget annexe Tourisme Congrès à hauteur du montant des admissions en non-valeur transmis par M. le Trésorier au titre de l'exercice 2023 soit 311,50 €,

- Budget annexe Tourisme Congrès : de reprendre totalement la provision pour dépréciation des comptes de redevables présente au bilan du budget annexe Tourisme Congrès pour couvrir une partie du montant des admissions en non-valeur transmis par M. le Trésorier au titre de l'exercice 2023 soit 4 899 €.

31-/ TAXES ET PRODUITS IRRECOURVABLES - ADMISSION EN NON VALLEUR

A l'unanimité, le Conseil municipal approuve la demande présentée par M. le Responsable du service de gestion comptable de Vichy, relative à l'admission en non-valeur de différents produits irrécouvrables s'élevant à la somme de 88 214,76 € dont il n'a pu effectuer le recouvrement,

Pour des combinaisons infructueuses d'actes, les non-valeurs concernant le budget principal sont :

- Des créances éteintes = 4 837,54 €
- Des créances minimales = 712,76€
- La restauration scolaire = 852,68€
- La garderie = 1,38€
- Les loyers = 585,72€
- L'aéroport = 181,21€
- Les taxes d'inhumation et concessions = 1 586,20

BUDGET PRINCIPAL : (8 757,49 €)

- 2008	562,42 €
- 2014	627,15 €
- 2015	1 196,14 €
- 2016	783,45 €
- 2017	1 088,11 €
- 2018	764,88 €
- 2019	1 387,94 €
- 2020	376,83 €
- 2021	266,90 €
- 2022	1 346,57 €
- 2023	357,10 €

TOTAL GENERAL..... 8 757,49 €

Pour des combinaisons infructueuses d'actes, les non-valeurs concernant une exhumation représentent 468 € sur le budget suivant :

BUDGET CIMETIERE : (311,50 €)

- 2016 311,50 €

TOTAL GENERAL..... 311,50 €

Pour des combinaisons infructueuses d'actes, les non-valeurs concernant les encours de l'ex Office de Tourisme et du Thermalisme représentent 79 145,77 € sur le budget suivant :

BUDGET TOURISME CONGRES : (79 145,77 €)

- 2015 720,00 €

- 2016 2 815,50 €

- 2017 5 152,25 €

- 2018 70 458,02 €

TOTAL GENERAL..... 79 145,77 €

32-/ REVISION 2024 - TARIFS MUNICIPAUX

Par 32 voix pour et 3 contre, le Conseil municipal décide :

- de déléguer à M. le Maire le pouvoir de réviser pour l'année 2024 les tarifs des services municipaux ci-après, dans la limite de 5% d'augmentation par rapport aux tarifs de l'année 2023, sauf décision différente prise expressément par le Conseil municipal :

- Animations sportives et socio-éducatives
- Yacht-club
- Pass'sport Sportif – Accueil des mercredis
- Installations sportives
- Maison des Jeunes
- Médiathèque
- Médiathèque - Vente publique des documents déclassés
- Cimetière - Taxes d'inhumation et dépositaire
- Cimetière - Tarifs des concessions funéraires
- Cimetière - Service extérieur des pompes funèbres
- Espaces verts - Location de plantes
- Espaces verts - Production de plantes
- Espaces verts - Location de divers matériels
- Travaux en régie et locations de matériels, véhicules, engins
- CTM - Location matériel de fêtes
- Prestations de voirie
- Droits de place - stationnement

- Occupation du domaine public Foire et Marchés
- Marché couvert - Redevances d'occupation
- Marché couvert - Animations commerciales
- Service Communal d'Hygiène et Salubrité
- Taxis et Fiacles - Droits de stationnement
- Parkings - Horodateurs - Tickets horaires
- Brigade verte - Tarifs des interventions
- Garderie dans les écoles maternelles et primaires
- Restaurant scolaire
- Elections - Tarifs des listings et étiquettes fournis aux candidats
- Prestations d'accueil et de sécurité SSIAP
- Locations Salle des fêtes
- Locations salon d'honneur de la Mairie
- Locations de la Maison de la Mutualité
- Locations de la Maison des Associations
- Prestations de services – Locations salles

- de lui donner mandat pour fixer définitivement les tarifs dont il s'agit par décision municipale, en application des articles L.2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales susvisés.

* * * * *

Intervention de M. Petelet-Valero, Conseiller municipal :

« Comme indiqué en commission, la méthode appliquée pour l'augmentation des tarifs est difficilement compréhensible.

Quelques exemples :

Location matériels de fêtes : 2.5% en moyenne

Activités éducatives : 2.5% en moyenne

Droits d'accès aux installations sportives : 2.5%

Cependant sur certains tarifs, il n'y a pas les tarifs 2023, il était donc plus compliqué de faire des comparaisons sauf à reprendre les anciennes délibérations des conseils municipaux précédents,

Or, nous constatons que sur certains tarifs tels que :

Hygiène et salubrité : 4.7% en moyenne !

Concessions funéraires : 5%

Service foires et marchés : nous constatons 4.5% d'augmentation et ça dépasse même les 5% pour les producteurs en mezzanine ! Je vous demanderais pourquoi ?

De plus, pour les tarifs des activités sportives : il doit y avoir un bug dans le calcul excel de leurs tarifs qui sont donc à revoir.

L'inflation prévue par l'INSEE pour 2024 étant de 2,3%, nous demandons à ce que la révision des tarifs soit effectuée dans la limite de 3% par rapport aux tarifs de l'année 2023 et pas de 5% comme le prévoit la délibération. »

Réponse de M. le Maire :

« J'ai bien noté votre proposition mais ces tarifs resteront à ce pourcentage. De plus, il y a une variation entre les pourcentages, pour une raison simple, une simplification du calcul avec les arrondis. En effet, si nous appliquons le même pourcentage sur tous les tarifs il y aura des problématiques d'arrondis avec des chiffres complètement alambiqués d'où une marge de manœuvre pour intégrer les histoires d'arrondis. »

* * * * *

⇒ Mme Dubreuil, M. Farwati (par procuration) et M. Petelet-Valero, Conseillers municipaux, se sont abstenus.

33-/ CREATIONS - MODIFICATIONS - SUPPRESSIONS - TARIFS 2024

A l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- De supprimer des tarifs de locations de véhicules, engins et matériels, le tarif de location du mini bus (18,80€ par heure),
- De supprimer les tarifs de l'entretien des locaux :

	Surface faisable en 1h	Nombre d'agents requis	TARIF HORAIRE ACTUEL	TARIF HORAIRE ENCADREMENT + CONSOMMABLES	SOIT UN TARIF POUR 1H
Aspiration + balayage humide ou lavage sols	400m ² /h	1	21,99 €	6,60 €	28,59 €
Sanitaire	50m ² /h	1	21,99 €	6,60 €	28,59 €
Vitrierie	20m ² /h	2	43,98 €	13,19 €	57,17 €
Lavage monobrosse / aulolaveuse	150m ² /h	2	43,98 €	21,99 €	65,97 €
Nettoyage moquette en espace encombré	10m ² /h	2	43,98 €	21,99 €	65,97 €
Nettoyage moquette en espace libre	30m ² /h	2	43,98 €	21,99 €	65,97 €

- De supprimer des tarifs réglementations – foires et marchés, concernant les commerçants non sédentaires :

- Périphérie du Grand Marché (le ml par jour) Hiver 1er trimestre (1,60€)
- Abonnement périphérie du Grand Marché (le ml par jour) Hiver 1er trimestre (0,60€)

- De supprimer des tarifs d'installations sportives :

- Terrain annexe avec éclairage (138€ l'heure)

- Terrain annexe hors éclairage (113,50€ l'heure)
- de voter les tarifs annexés à la délibération,
- de créer les tarifs surlignés en jaune dans l'annexe,
- dit que ces tarifs seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2024.

34-/ CREATIONS DE TARIFS SPL - TOURISME CONGRES

A l'unanimité, le Conseil municipal décide de créer et/ou modifier les tarifs en rouge selon la liste ci-annexée à la présente délibération.

35-/ ADHESION - FRANCE E-SPORT

A l'unanimité, le Conseil municipal approuve l'adhésion, à partir de 2024, à l'association qui est soumise à une cotisation fixée pour les villes entre 20 000 et 50 000 habitants, à 3 000 €. L'adhésion est annuelle et reconduite par tacite reconduction.

36-/ MODIFICATION - CADENCEMENT DES AMORTISSEMENTS

A l'unanimité, le Conseil municipal adopte les créations de cadencement d'amortissements suivant (en gras) :

Comptes	Libellé	M57 - Durée d'amortissement (en années)	M4 - Durée d'amortissement (en années)
	Biens de faible valeur (inférieurs à 3 000 € TTC)	1 an	1 an
131	Subventions d'investissement rattachées aux actifs amortissables (recettes)	Selon durée amortissement du biens financés	Selon durée amortissement du biens financés
202	Frais Documents d'urbanisme	10 ans	X
203	Frais d'études, de recherche et de développement et frais d'insertion	5 ans	5 ans
204	Sub d'équipement versées (concernant biens mobiliers, matériels ou études)	5 ans	X
204	Sub d'équipement versées (concernant biens immobiliers ou installations)	15 ans	X
2046	Attributions compensations investissement	Selon biens financés	X
205	Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, droits et valeurs similaires	2 ans	2 ans
208	Immobilisations incorporelles reçues au titre d'une mise à disposition et autres immo incorporelles	2 ans	2 ans
2121	Plantations d'arbres et arbustes	20 ans	X
2121	Plantations d'arbres et arbustes : Parc des Sources	60 ans	X
2128	Autres agencements et aménagements de terrains	30 ans	X
2128	Autres agencements et aménagements : Parc des Sources - Lac d'Allier...	50 ans	X
2131	Construction Bâtiments	X	60 ans
2132	Immeuble de rapport	50 ans	X
2135	Installations générales, agencements, aménagements des constructions	15 ans	15 ans
2138	Autres constructions	30 ans	30 ans
214	Constructions sur sol d'autrui	Selon durée contrat d'exploitation	Selon durée contrat d'exploitation

2152	Installations de voirie	30 ans	X
2153	Réseaux divers	15 ans	15 ans
2154	Voies navigables	50 ans	X
2154	Matériels Industriels	X	10 ans
2155	Outillages Industriels	X	10 ans
2156	Matériel et outillage d'incendie et de défense civile	10 ans	X
2157	Agencements et aménagements du matériel et outillage industriel	10 ans	10 ans
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	20 ans	20 ans
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques : Lac d'Allier et les abords...	60 ans	X
21612	Biens historiques et culturels - dépenses ultérieures immobiliers amortissables	60 ans	X
21622	Biens historiques et culturels - dépenses ultérieures mobiliers amortissables	20 ans	X
21728	Autres agencements et aménagements MAD	20 ans	X
21781	Instal générales agencement et aménagement divers – reçue mise à dispo	20 ans	20 ans
21782	Matériels de transport – reçus au titre d'une mise à disposition	10 ans	10 ans
21783	Matériel informatique reçu au titre d'une mise à disposition	5 ans	5 ans

Comptes	Libellé	M57 - Durée d'amortissement (en années)	M4 - Durée d'amortissement (en années)
21784	Matériel de bureau et mobilier - reçu au titre d'une mise à disposition	15 ans	15 ans
21785	Matériel de Téléphonie	5 ans	X
21786	Cheptel - reçu au titre d'une mise à disposition	8 ans	8 ans
21788	Autres immobilisations corporelles - reçu au titre d'une mise à disposition	8 ans	8 ans
2181	Instal générales agencement et aménagement divers	20 ans	20 ans
2182	Matériels de transport	10 ans	10 ans
2183	Matériel informatique	5 ans	5 ans
2184	Matériel de bureau et mobilier	15 ans	15 ans
2185	Matériel de Téléphonie	5 ans	X
2186	Cheptel	8 ans	X
2188	Autres immobilisations corporelles	10 ans	10 ans

37-/ ATTRIBUTION - SUBVENTIONS DIVERSES

A l'unanimité, le Conseil municipal décide d'allouer une subvention exceptionnelle aux associations et organismes suivants :

1- Club Nautique de Vichy 4 000 €

* * * * *

Intervention de M. Petelet-Valero, Conseiller municipal :

« Nous profitons de cette délibération pour demander une nouvelle fois que l'ensemble des dossiers de demande de subventions soit ajouté dans le drive. »

Réponse de M. le Maire :

« Votre demande est bien notée ».

38-/ ATTRIBUTION - SUBVENTIONS DE + DE 23 000 €

A l'unanimité, le Conseil municipal décide d'allouer une subvention aux associations et organismes suivants :

Ne prennent pas part au débat ni au vote :

- Mme Leprat, M. Auberge, M. Kajdan, M. Almazan, Mme Pelissier, Mme Canevet, M. Salat, M. Guitard, Mme Coursol, Mme Jimenez, M. Meddahi, M. Bassinet, Mme Dubreuil, Mme Ibarra, concernant le COMITE DE GESTION DES ŒUVRES SOCIALES DU PERSONNEL COMMUNAL DE LA VILLE DE VICHY,

- Mme Benoit concernant le CLUB DE L'AVIRON VICHYSOIS,

- COMITE DE GESTION DES ŒUVRES SOCIALES DU PERSONNEL COMMUNAL DE LA VILLE DE VICHY..... 195 000 €

Imputation : chapitre 65 article 6574, fonctionnalité 524

Avenant n°2 ci-joint

- CLUB DE L'AVIRON VICHYSOIS 10 000 €

Imputation : chapitre 65 article 6574, fonctionnalité 30

Avenant n°1 ci-joint

(Régularisation Subvention de Fonctionnement 2023)

-et d'autoriser M. le Maire, qui pourra lui-même donner délégation à ses adjoints, à signer chaque année, les conventions d'attribution de subventions ou avenants ci-joints annexés.

39-/ VERSEMENT - SUBVENTIONS 2024 - ACOMPTES PAR ANTICIPATION

A l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- de verser par anticipation, en début d'année, tout ou partie de la subvention allouée habituellement, aux associations et organismes suivants,

Ne prennent pas part ni au débat ni au vote :

- Mmes Lassale et Tirot concernant la SASP JEANNE D'ARC DE VICHY CLERMONT METROPOLE,

- Mme Lassale concernant le RACING CLUB DE VICHY FOOTBAL,

- Mme Pacheco concernant le RACING CLUB DE VICHY,

- Mme Benoit concernant le CLUB DE L'AVIRON VICHYSOIS,

- Mme Leprat, M. Auberge, M. Kajdan, M. Almazan, Mme Pelissier, Mme Canevet, M. Salat, M. Guitard, Mme Coursol, Mme Jimenez, M. Meddahi, M. Bassinet, Mme Dubreuil, Mme Ibarra, concernant le COMITE DE GESTION DES ŒUVRES SOCIALES DU PERSONNEL COMMUNAL DE LA VILLE DE VICHY,

- M. Kajdan, M. Guitard concernant l'ORCHESTRE D'HARMONIE DE VICHY,

- M. Aguilera, Mme Pacheco concernant le MUSEE DE L'OPERA,

- CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE..... 400 000 €

Convention ci-jointe

-ETABLISSEMENT PUBLIC DE COORDINATION CULTURELLE « VICHY CULTURE »	550 000 €
Imputation : chapitre 65 article 65737, fonctionnalité 33	
<i>Avenant n°1 ci-joint</i>	
-SASP JEANNE D'ARC DE VICHY CLERMONT METROPOLE	102 500 €
<i>Selon la convention votée le 10 juillet 2023.</i>	
<i>(205 000 € correspondant à la subvention pour la saison 2023/2024 avec un versement d'un acompte d'un montant de 102 500 € effectué en août 2023 et le solde d'un montant de 102 500 € prévu en janvier 2024).</i>	
- RACING CLUB DE VICHY FOOTBALL	15 000 €
- RACING CLUB DE VICHY RUGBY	55 000 €
<i>Convention ci-jointe</i>	
- CLUB DE L'AVIRON VICHYSOIS	14 000 €
- COMITE DE GESTION DES ŒUVRES SOCIALES DU PERSONNEL COMMUNAL DE LA VILLE DE VICHY.....	125 000 €
<i>Convention ci-jointe</i>	
- ORCHESTRE D'HARMONIE DE VICHY	10 000 €
<i>Convention ci-jointe</i>	
- MUSEE DE L'OPERA.....	10 000 €
<i>Convention ci-jointe</i>	
- PREVENTION ROUTIERE	1 050 €
<i>Cf Convention adoptée par le Conseil Municipal du 5 décembre 2022.</i>	
- TOUR AUTO 2024	10 000 €

- d'autoriser M. le Maire, qui pourra lui-même donner délégation à ses adjoints, à signer chaque année, les conventions d'attribution de subventions ci-jointes annexées,

- décide le versement au début de l'exercice 2024 tout ou partie des subventions qui seront allouées lors du vote du budget primitif 2024 comme indiquées sur la liste ci-dessus,

- décide le versement au début de l'exercice 2024 d'une partie de la participation statutaire de l'EPCC « Vichy Culture » qui sera allouée lors du vote du budget primitif 2024,

- dit que les crédits correspondants seront repris et éventuellement complétés au budget primitif 2024 au chapitre et article mentionnés sur la liste ci-dessus,

- donne mandat à M. le Maire, qui pourra lui-même donner délégation à ses adjoints, à signer chaque année, les conventions d'attribution de subventions ci-jointes annexées.

40-/ CONVENTION AVEC L'AGENCE NATIONALE DE TRAITEMENT AUTOMATISE DES INFRACTIONS (ANTAI) - GESTION DES FORFAITS POST-STATIONNEMENT

A l'unanimité, le Conseil municipal adopte la convention, ci annexée, fixant les modalités de mise en œuvre du forfait post-stationnement d'un montant de 30 € et d'un forfait post-stationnement minoré d'un montant de 17€ et autorise M. le Maire à signer ladite convention.

Introduction de M. le Maire :

« C'est une délibération importante. Vous le savez, je suis particulièrement attentif, avec mon adjointe déléguée Evelyne Voitellier, à la sécurité et la tranquillité publique des Vichyssois.

« Agir pour une ville sûre, assurer et renforcer la sécurité des Vichyssois et des visiteurs » constitue d'ailleurs un des volets du pilier 2 du projet de Ville AGIR 2035 adopté en Conseil municipal en juin 2021,

Avec deux axes principaux :

- La prévention et la répression.

Nous travaillons au quotidien à assurer la sécurité et la tranquillité publique en nous appuyant bien évidemment sur la Police Municipale, mais je tiens à souligner que nous sommes en lien, quasiment tous les jours, avec nos partenaires institutionnels de la sécurité, c'est-à-dire la Police Nationale, la Justice, la Préfecture et la Sous-préfecture de Vichy.

Dans ce cadre, nous portons une attention appuyée aux problèmes de délinquance que l'on retrouve en particulier dans le centre-ville : c'est le rôle du Groupe Local de Traitement de la Délinquance (GLTD) dans lequel le Procureur et la Police nationale sont particulièrement mobilisés et je salue cette mobilisation exemplaire. A titre d'exemple, entre le 8 septembre et le 15 novembre 2023, sur le seul secteur GLTD, la police nationale a mené en moyenne 50 opérations par semaine, conduisant à 72 interpellations, 31 gardes à vue. Plusieurs saisies ont été réalisées et une peine de 14 mois avec sursis a été prononcée.

Depuis longtemps et régulièrement, j'interpelle les services de l'Etat pour souligner le manque de moyens de la Police nationale au niveau local. Je le redis la police nationale fait un travail de très grande qualité et il faut vraiment, qu'au niveau national, que l'on entende qu'il faille renforcer les effectifs.

Je me réjouis de savoir que les effectifs de la BAC sont passés depuis septembre de 6 à 8 personnes qui interviennent de 14h à 2h du matin (une amplitude horaire plus large que précédemment). Je souligne cependant que les effectifs du commissariat de Vichy restent à ce jour insuffisants au regard des enjeux de sécurité de notre territoire, je vais écrire au ministre de l'intérieur à ce sujet.

A ce sujet, je confirme que nous suivons avec la plus grande attention le projet de l'Etat d'installation du commissariat de la police nationale place Charles de Gaulle. Il est annoncé pour l'été 2025.

De notre côté, nous travaillons toujours à la réalisation d'un « hôtel des polices » en accolant les bâtiments de la police municipale au commissariat, de façon à rendre encore plus opérationnel le travail commun mené par les équipes.

Concernant notre Police municipale de Vichy, je rappelle qu'elle est composée de :

- 23 agents en tenue, dont 4 maîtres-chiens,
- 2 brigades d'intervention en charge des troubles à l'ordre public,
- 1 brigade de proximité, en charge des enquêtes d'environnement et du lien avec les concitoyens,
- 3 agents au Centre de supervision urbain,
- 5 vidéo-opérateurs.

Depuis le début de ce mandat, les horaires de travail de la police municipale sont adaptés en fonction de la période de l'année. Ainsi, pendant la saison estivale, du 1^{er} juin au 30 septembre, la Police municipale assure une présence active, piétonne, en centre-ville, dans les parcs et sur les berges jusqu'à 21h du dimanche au mercredi et jusqu'à minuit du jeudi au samedi.

Hors saison, nous n'hésitons pas à solliciter la présence de la Police municipale le dimanche, lors de certains événements, à l'image des manifestations qui se tiennent pour les fêtes de fin d'année en centre-ville.

La Ville s'appuie également sur sa vidéoprotection. Aujourd'hui, le Centre de Supervision Urbain contrôle 321 caméras sur la voie publique, 43 dans les parkings publics et accueil public dans les bâtiments communaux. Depuis le 1^{er} janvier, 84 nouvelles caméras ont été mises en fonction et nous poursuivons le programme d'investissement et de déploiement du dispositif sur le secteur de la gare SNCF et sur les quartiers périphériques, tout en modernisant le parc de caméras existant (16 remplacements cette année).

Je tiens à souligner l'efficacité de la vidéoprotection qui, outre sa dimension persuasive, constitue un outil particulièrement efficace en matière de résolution des affaires.

Sur toute l'année 2022, les images du CSU ont été l'objet de 218 réquisitions de la part de la police judiciaire (ce qui fait, en moyenne, plus de 4 réquisitions par semaine).

A cette date, nous en sommes à plus de 242 réquisitions pour l'année 2023.

En 2022, 52 % des réquisitions ont permis de résoudre l'affaire sur laquelle les services de Police ou de Gendarmerie enquêtaient, et près de 30% des images réquisitionnées sont toujours en cours d'exploitation, un résultat exceptionnel.

Les faits récents témoignent une nouvelle fois de l'utilité de la vidéoprotection dans la politique de sécurité et de lutte contre les trafics. C'est en s'appuyant sur les images captées par les caméras de la place de la Poste que, le 21 novembre dernier, le tribunal de Cusset a condamné à quatre ans de prison ferme un homme, pour usage et transport de stupéfiants.

La Police municipale est souvent en première ligne en matière de sécurité et de maintien de la tranquillité publique. Depuis le début de l'année, la Police municipale a

été amenée à gérer 11 rixes sur la voie publique et 77 mises à disposition à la Police nationale ont été effectuées.

Lors de deux mises à disposition, les individus ont été retrouvés, après palpation de sécurité, porteurs de couteaux.

Aujourd'hui, nous sommes conscients, que l'armement dont dispose la Police municipale, composé de matraques, bâtons télescopiques, pistolets à impulsions – Taser-, lanceurs de balles de défense – flash-ball etc... est insuffisant pour faire face aux enjeux actuels en matière de sécurité. C'est la raison pour laquelle j'ai sollicité et obtenu, l'accord de Mme la Préfète pour équiper la police municipale de pistolets automatiques avec chargeurs.

La convention de coordination de la police municipale et des forces de sécurité de l'Etat que je vous propose d'adopter ce soir, conclue pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} février 2024, prend en compte cette décision.

Elle a été soumise pour avis à M. le Procureur de la République et à M. le Commissaire de Vichy. Ces derniers ont validé le contenu et n'ont pas manqué de souligner le professionnalisme des agents de la police municipale avec laquelle ils travaillent étroitement.

Le processus d'armement de la police municipale est très encadré par la loi. Les policiers municipaux ne seront effectivement armés qu'après avoir reçu les formations nécessaires et validé celles-ci. Ce processus sera effectif à l'été 2024, c'est-à-dire à un moment où les Jeux Olympiques de Paris mobiliseront une part importante des forces de sécurité de l'Etat.

Les agents de la police municipale, auxquels je témoigne, ce soir, toute ma confiance dans leur sérieux et leur professionnalisme, contribueront ainsi de façon encore plus efficace et plus déterminante à la sécurité des habitants, visiteurs et à la tenue des événements qui se tiendront sur notre territoire et qui rassemblent un grand nombre de participants.

Chers collègues, nous devons aux Vichyssois de vivre en sécurité et avec la plus grande des tranquillités. »

* * * * *

Par 32 voix pour et 3 abstentions, le Conseil municipal autorise M. Le Maire à renouveler et à signer la convention de coordination de la police municipale et des forces de sécurité de l'Etat, avec effet au 1^{er} février 2024.

* * * * *

Intervention de M. Petelet-Valero, Conseiller municipal :

« La réflexion que vous nous proposez ce soir peut être envisagée de deux manières :

La première - la Police municipale ne dispose pas actuellement des moyens suffisants pour mener à bien ses missions, comment dès lors l'aider à accomplir ses tâches ?

La seconde - Vichy fait face à une hausse de la délinquance. Comment la municipalité peut-elle agir pour l'endiguer ?

Pour savoir laquelle des deux hypothèses est à retenir, nous aimerions que soit porté à notre connaissance des éléments chiffrés concernant les actes de délinquance à Vichy car nous n'y avons pas accès et la délibération mentionne un diagnostic dont nous n'avons pas connaissance. Si on se fie à vos communications sur le sujet, Vichy est une ville calme qui n'a d'ailleurs pas ou presque pas été impactée par les émeutes urbaines du début d'été dernier. Mais nous vous saurions gré, à nouveau, de nous donner des éléments factuels qui confirmeraient cette impression de calme, impression que nous partageons avec vous.

Dans l'attente de ces éléments, partons de l'hypothèse d'un besoin supplémentaire en matériel.

Quels sont les moyens alloués à la PM actuellement ?

- 25 matraques ou bâtons télescopiques,
- 25 bâtons de défense de type « Tonfa »,
- 27 générateurs d'aérosols incapacitants ou lacrymogènes de 75 ml
- 1 projecteur fusil hypodermique,
- 10 générateurs d'aérosols incapacitants ou lacrymogènes de plus de 100 ml
- 14 armes de type pistolet à impulsions électriques,
- 3 armes de poing tirant une ou deux balles ou projectiles non métalliques, dont le calibre est au moins égal à 44 mm,
- 11 caméras individuelles, dites piéton.

En outre, la brigade cynophile est autorisée à détenir :

- 2 chiens,
- 2 armes de type pistolet à impulsions électriques,
- 4 matraques ou bâtons télescopiques,
- 4 bâtons de défense de type « Tonfa »,
- 4 générateurs d'aérosols incapacitants ou lacrymogènes de 500ml,
- 2 répliques de pistolet.

Ajoutons également le recours à la vidéoprotection comme outil d'aide non-négligeable.

Aux vues de cette longue liste, il nous semble que la Police municipale est suffisamment outillée pour mener à bien ses missions, qui comme le rappelle très clairement l'Etat, ne sont en aucun cas des missions de maintien de l'ordre.

Votre objectif ici n'est donc pas d'armer la police municipale, elle l'est déjà, mais de la doter d'armement létal. Pourquoi la Police municipale a-t-elle besoin d'armes

létales ? Quel est l'intérêt de la doter d'armement légal si ce n'est une nouvelle fois de faire le choix de dépenses non nécessaires ?

Je vous remercie ».

Intervention de M. Sigaud, Conseiller municipal :

« Je souhaite faire une remarque. Avant que la Police nationale ne soit issue de la Police municipale puisque toutes les polices municipales ont été transformées en police nationale durant le régime de Pétain, elle était armée. Nous revenons 80 ans en arrière. C'était tolérable dans les années 30 je ne vois pas pourquoi cela ne serait pas tolérable aujourd'hui si ce sont des gens sérieux et bien formés. »

Réponse de M. le Maire :

« M. Valero je ne partage pas votre intervention sur le fait que l'armement soit une dépense non nécessaire et voir les problématiques de sécurité uniquement sous l'angle de la dépense ne me paraît pas une ambition politique.

Vous l'avez dit en introduction, Vichy est globalement une ville calme, il y a des problèmes il ne faut pas les nier mais pourquoi Vichy est une ville calme ?

Peut-être parce que nous avons mis tous les moyens nécessaires en place. Il n'y a pas que des générations spontanées de gens calmes sur la cité. C'est aussi parce que nous sommes dotés d'une police municipale active et extrêmement présente depuis de très nombreuses années.

Sur les statistiques demandées, je demanderai au procureur et au commissariat de vous les transmettre. Néanmoins, à la dernière conférence de presse qui s'est tenue ces dernières semaines, le procureur a présenté les statistiques émanant de l'Etat, ce ne sont pas des statistiques municipales, conférence de presse très largement reprise par les médias locaux et je vous informe la tenue d'une réunion publique au mois de mars 2024 présidée par le procureur et le commissaire qui présenteront à la population l'ensemble de la politique de sécurité dont les statistiques.

Vous me demandez pourquoi ? Sans avoir l'obsession de l'armement, je prends en compte l'évolution des conditions de travail de la police municipale (horaires tardifs de nuit, interventions plus nombreuses, etc.) et l'actualité nous le démontre avec une évolution violente de la société. Je vous rappelle que, lors des fêtes Napoléon, la police municipale a dû poursuivre un individu armé jusqu'à Cusset, ils ont donc pris des risques. C'est pourquoi, devant l'ensauvagement de la société, je ne souhaite pas envoyer la police municipale, en première ligne, sur le terrain, non armée. J'ai une responsabilité quand je demande aux agents d'intervenir de jour comme de nuit. Je ne veux pas attendre l'embrasement pour réagir et prendre mes responsabilités.

Aujourd'hui le rôle de la police municipale ce n'est pas le maintien de l'ordre. Pour autant, lors de la grande braderie où 10 000 personnes sont attendues ou des événements sportifs ou autres, les effectifs de police nationale sont souvent insuffisants, et c'est la police municipale qui est appelée. Par conséquent, ce serait irresponsable de ma part que d'envoyer des femmes et des hommes en première ligne sans les armer correctement. Je préférerais, au vu de l'évolution de la société, arrêter de les faire travailler la nuit ou les dimanches, arrêter de leur faire gérer un certain nombre de

conflits, de rixes, etc. Voilà la réalité. On peut faire de l'angélisme et considérer que la sécurité est uniquement une dépense publique mais moi je considère que c'est notre rôle et notre mission que d'assurer la sécurité de tous.

Mon souhait est de ne pas attendre qu'il y ait, demain, des émeutes, qu'il y ait une augmentation de la délinquance avant de prendre les bonnes décisions.

C'est pourquoi si nous sommes une ville relativement calme, c'est aussi parce que l'on s'en donne les moyens collectivement. Continuons de nous en donner les moyens, continuons de déployer les caméras, continuons de développer les outils nécessaires pour que Vichy reste calme et c'est notre priorité. »

Intervention de M. Petelet-Valero, Conseiller municipal :

« Si je comprends bien votre dernier propos, il s'agit d'anticiper une éventuelle hausse de la délinquance et des actes de plus en plus violents ? »

Réponse de M. le Maire :

« Oui, il s'agit d'empêcher une hausse de la délinquance c'est notre rôle de ne pas attendre un embrasement de la situation avant de prendre des décisions. Donc oui, je n'attendrai pas l'accident, je n'attendrai pas qu'un policier municipal se prenne un coup de couteau, je prends mes responsabilités. Quand j'envoie à 23H l'été la police municipale lors de bagarres, je ne brille pas toujours. Je prends mes responsabilités de manière préventive. Je connais le débat de vos familles politiques qui considère qu'un policier est obligatoirement un criminel en puissance. »

Intervention de M. Petelet-Valero, Conseiller municipal :

« Si on pouvait éviter ce type de propos. »

Réponse de M. le Maire :

« La police municipale comme la police nationale sont des gens extrêmement responsables, je leur fais confiance. »

Intervention de M. Petelet-Valero, Conseiller municipal :

« Je vous remercie d'éviter ce type de propos, je ne vois pas ce que cela apporte au débat à part faire de la petite polémique politicienne. Je repose ma question, sur quel diagnostic vous basez-vous pour dire que l'on a besoin de doter la police municipale d'armes létales ? »

Réponse de M. le Maire :

« Vous êtes issu du secteur de la prévention, est ce que dans le secteur de la prévention, il faut attendre qu'il y ait un incident pour faire de la prévention ? La prévention en termes de sécurité ce n'est pas attendre qu'il y ait un évènement, une émeute, des meurtres en ville pour prendre nos responsabilités. Nous déployons également des caméras pour prévenir des cambriolages.

Votre groupe politique, depuis la création et la pose de la première caméra, a toujours été contre le développement de la sécurité sur la ville, il a toujours été contre la vidéoprotection, il a toujours été contre les augmentations... »

Intervention de M. Petelet-Valero, Conseiller municipal :

« Nous sommes pour adapter les moyens à la situation. Nous sommes favorables à la vidéoprotection mais de manière mesurée et en corrélation avec l'Etat. »

Réponse de M. le Maire :

« Vous pouvez tenir ce type de propos parce que vous êtes sur les rangs de l'opposition et que ce n'est pas vous qui envoyiez au contact les agents face à des sauvages avec des risques et des dangers pour les personnes. Vous auriez cette responsabilité, vous auriez un raisonnement totalement différent.

Il est effectivement beaucoup plus facile de votre place d'opposant de donner des leçons sur ces sujets quand vous n'avez pas la responsabilité d'envoyer des femmes et des hommes au contact pour gérer les problèmes de sécurité sur le territoire. »

Intervention de M. Petelet-Valero, Conseiller municipal :

« Il ne me semble pas vouloir donner des leçons, je demande simplement un diagnostic précis qui nous permet de savoir quels moyens supplémentaires doivent être accordés à la police municipale et je constate que vous n'êtes pas en mesure de nous les donner. »

Réponse de M. le Maire :

« Je peux vous les transmettre, il s'agit de données publiques émanant du site du ministère de l'intérieur que vous retrouvez en « open data ».

Intervention de M. Petelet-Valero, Conseiller municipal :

« Pourquoi n'a-t-on pas ces éléments avant de voter la délibération ? »

Réponse de M. le Maire :

« Vous êtes suffisamment intelligent pour savoir ce qu'est l'Open data. Ces données sont publiques et sont communiquées en conférence de presse, ce sont des données d'Etat. Toutes ces données sont publiques, elles sont sur le site du ministère, elles sont communiquées en conférence de presse... Je demanderai au commissaire de venir vous les présenter et expliciter dans une commission puisqu'il s'agit de données de l'Etat, ce n'est donc pas à la ville de les communiquer. Je n'ai aucun problème sur ce sujet, il n'y a rien de camouflé.

Je dis simplement que je ne vais pas attendre qu'il y ait des émeutes, je ne vais pas attendre qu'il y ait des délits, cela s'appelle de la prévention. Lorsque l'on installe des caméras c'est pour prévenir des cambriolages, lorsque l'on installe des ralentisseurs sur les routes en termes de sécurité routière c'est pour prévenir des accidents.

C'est pourquoi nous armons la police municipale, nous renforçons le nombre de caméras sur la ville, nous donnons des moyens humains complémentaires à la police municipale pour prévenir l'insécurité, c'est notre rôle de prévenir l'insécurité.

Je ne vois pas pourquoi Vichy serait située dans un micro climat alors que partout dans le monde et dans toutes les villes de France, il y a une évolution de fond qui est la même dans notre ville qu'ailleurs.

Nous avons le droit de ne pas être d'accord, nous n'avons jamais été d'accord. Reprenez toutes les déclarations de votre groupe depuis 20 ans sur le sujet, nous n'avons jamais été d'accord sur les stratégies en termes de sécurité. Je respecte votre position, voilà la nôtre. »

Intervention de Mme Dubreuil, Conseillère municipale :

« Nous défendons davantage le développement des moyens humains plutôt que des moyens matériels. »

Réponse de M. le Maire :

« En décembre 2017, j'ai doté la police municipale de l'armement non létal (taser, flash Ball), c'est l'une de mes premières décisions.

J'ai eu le même débat avec vos prédécesseurs de votre groupe qui me répondaient que cela ne servait à rien.

Aujourd'hui il y a une évolution de fond de la société qui est regrettable et dont je suis le premier à le regretter. Néanmoins il faut anticiper cette situation et ne pas attendre des embrasements, c'est le principe de la dissuasion et rappeler que nous devons vivre en sécurité et en tranquillité dans notre ville.

Nous avons le droit de ne pas être d'accord sur les objectifs et les moyens à mettre en place c'est le propre de la démocratie. »

* * * * *

⇒ Mme Dubreuil, M. Farwati (par procuration) et M. Petelet-Valero, Conseillers municipaux, se sont abstenus.

42-/ DROITS ET BIENS IMMOBILIERS - CESSIION TERRAINS AH 206-207 ET 619 - 90-90B ET 92 BD DENIERE - 03200 VICHY

A l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- de vendre au Groupe Denis (ou à toute société qu'il se substituerait) les terrains sis à Vichy 90, 90B et 92 boulevard Denière cadastrés AH 206-207 et 619 au prix de 460 000€ net vendeur, une fois que la commune sera devenue propriétaire des terrains cadastrés AH 206 et 207, propriétés actuelles de l'EPF AUVERGNE qui assure le portage de ces parcelles pour le compte de ladite collectivité.

- et de donner mandat à M. le Maire ou à son représentant pour l'accomplissement des formalités nécessaires aux présentes et à la signature de tous documents relatifs à cette cession.

43-/ CONVENTIONS VILLE-ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER RELATIVES AU PORTAGE FONCIER ET AU GARDIENNAGE DES BIENS AI 207 -244 ET 245 - 11 RUE JARDET 03200 VICHY

A l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- de solliciter pour ce projet, un portage par l'EPF Smaf Auvergne qui sera ainsi chargé de procéder aux négociations, d'acquérir, de gérer transitoirement et de rétrocéder le bien sus désigné à la commune de Vichy ou toute personne publique désignée par elle. Les acquisitions par l'EPF Smaf Auvergne seront réalisées sur la base d'une évaluation de la valeur vénale desdits biens rendue par le pôle d'Evaluations Domaniales,

- d'autoriser la signature de la convention ci-annexée relative au portage foncier dudit bien, permettant d'en définir les conditions,

- d'autoriser la signature de la convention relative au gardiennage dudit bien.

- et de donner délégation au Maire ou à son représentant pour signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

44-/ COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (C.A.O.) - DESIGNATION DES MEMBRES

Le Conseil municipal approuve le principe de renouvellement de l'élection de la commission d'appel d'offres à caractère permanent, compétente pour la passation de tous marchés et avenants nécessitant le recours à cette commission et de procéder à son élection suite à la démission de l'intégralité des membres de ladite commission en date du 4 Décembre 2023.

Listes en présence (l'ordre de présentation des candidats sur les listes ne peut être modifié par les votants) :

Liste A

- Evelyne VOITELLIER
- Sylvie DUBREUIL
- Marie-Laurence CANEVET
- Marie-Odile COURSOL
- Arnaud PETELET-VALERO
- Jean-Louis GUITARD
- Myriam JIMENEZ
- Linda PELISSIER
- Bernard KAJDAN
- Corinne IBARRA

Votants :	35
Bulletins blancs ou nuls :	1
Nombre de suffrages exprimés :	34
Nombre de sièges à pourvoir :	10
Soit un quotient de :	3,4

Nombre de voix obtenues par chaque liste :
- la liste A : 34 voix

Répartition des sièges selon le quotient :

- liste A : 10 sièges

Résultat du scrutin :
- liste A : 10 sièges (5 titulaires et 5 suppléants)

Sont élus **membres** de la Commission d'appel d'offres :

- En tant que membres titulaires :

- Evelyne VOITELLIER
- Sylvie DUBREUIL
- Marie-Laurence CANEVET
- Marie-Odile COURSOL
- Arnaud PETELET-VALERO

- en tant que membres suppléants :

- Jean-Louis GUITARD
- Myriam JIMENEZ
- Linda PELISSIER
- Bernard KAJDAN
- Corinne IBARRA

Les intéressé(e)s ont déclaré accepter cette fonction.

45-/ JURY DE MAITRISE D'OEUVRE - DESIGNATION DES MEMBRES

Le Conseil Municipal décide de renouveler l'élection pour le Jury de Maîtrise d'œuvre suite à la démission de l'intégralité des membres du Jury :

- De désigner M. le Maire ou son représentant, Président du Jury permanent de la ville de Vichy,
- De désigner l'ensemble des membres de la Commission d'appel d'offres, soit les cinq titulaires (et leurs cinq suppléants), membres du jury, à savoir :

Titulaires :

- Evelyne VOITELLIER
- Sylvie DUBREUIL
- Marie-Laurence CANEVET
- Marie-Odile COURSOL
- Arnaud PETELET-VALERO

Suppléants :

- Jean-Louis GUITARD
- Myriam JIMENEZ
- Linda PELISSIER
- Bernard KAJDAN
- Corinne IBARRA

- De donner délégation au Maire pour désigner les personnalités qualifiées lorsqu'une compétence professionnelle est exigée pour participer à l'une des procédures nécessitant le recours au jury.

46-/ DELEGATION DE SERVICE PUBLIC (D.S.P.) - DESIGNATION DES MEMBRES

Le Conseil municipal décide, à la suite de la démission de l'intégralité des membres de la commission de délégation de service public en date du 4 décembre 2023 :

- De réélire les membres pour constituer la Commission de délégation de service public, au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Listes en présence (l'ordre de présentation des candidats sur les listes ne peut être modifié par les votants) :

Liste A :

- Jean-Louis GUITARD
- Charlotte BENOIT
- Christiane LEPRAT
- Bernard KAJDAN
- Mahmoud FARWATI
- Marie-Laurence CANEVET
- Linda PELISSIER
- Evelyne VOITELLIER
- Sylvie DUBREUIL
- Marie-Odile COURSOL

Votants :	35
Bulletins blancs ou nuls :	1
Nombre de suffrages exprimés :	34
Nombre de sièges à pourvoir :	10
Soit un quotient de :	3,4

Nombre de voix obtenues par chaque liste :

- la liste A : 34 voix

Répartition des sièges selon le quotient :

- liste A : 10 sièges

Résultat du scrutin :

- liste A : 10 sièges (5 titulaires et 5 suppléants)

Sont élus **membres** de la Commission :

- en tant que membres titulaires :

- Jean-Louis GUITARD
- Charlotte BENOIT
- Christiane LEPRAT
- Bernard KAJDAN
- Mahmoud FARWATI

- en tant que membres suppléants :

- Marie-Laurence CANEVET
- Linda PELISSIER
- Evelyne VOITELLIER
- Sylvie DUBREUIL
- Marie-Odile COURSOL

Les intéressé(e)s ont déclaré accepter cette fonction.

Lorsqu'ils y sont invités par le président de la commission, le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission.

Peuvent participer à la commission, avec voix consultative, des personnalités ou un ou plusieurs agents de la collectivité désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public.

47-/ COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX (C.C.S.P.L.) -
DESIGNATION DES MEMBRES

Le Conseil municipal décide, à la suite de la démission de l'intégralité des membres de la CCSPL en date du 4 décembre 2023 :

- De réélire cinq (5) membres du Conseil municipal à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à savoir :

Listes en présence (l'ordre de présentation des candidats sur les listes ne peut être modifié par les votants) :

Liste A :

- Jean-Louis GUITARD
- Charlotte BENOIT
- Bernard KAJDAN
- Myriam JIMENEZ
- Arnaud PETELET-VALERO
- Marie-Laurence CANEVET
- Linda PELISSIER
- Evelyne VOITELLIER

- Sylvie DUBREUIL
- Corinne IBARRA

Votants :	35
Bulletins blancs ou nuls :	1
Nombre de suffrages exprimés :	34
Nombre de sièges à pourvoir :	10
Soit un quotient de :	3,4

Nombre de voix obtenues par chaque liste :
 - la liste A : 34 voix

Répartition des sièges selon le quotient :

- liste A : 10 sièges

Résultat du scrutin :
 - liste A : 10 sièges (5 titulaires et 5 suppléants)

Sont élus **membres** de la Commission:

- En tant que membres titulaires :

- Jean-Louis GUITARD
- Charlotte BENOIT
- Bernard KAJDAN
- Myriam JIMENEZ
- Arnaud PETELET-VALERO

- En tant que membres suppléants :

- Marie-Laurence CANEVET
- Linda PELISSIER
- Evelyne VOITELLIER
- Sylvie DUBREUIL
- Corinne IBARRA

- de nommer trois (3) membres d'associations locales, pour siéger au sein de la CCSPL, à savoir :

- Mme Catherine BOURGEADE, Comité de quartier Jeanne d'Arc - Beauséjour - Les Bartins,
- M. Gérard DEANAZ, Comité de quartier du Vieux Vichy,
- M. Denis HERMANN, Comité de quartier des Graves - Romains,

- de l'autoriser, par délégation, à saisir pour avis la commission sur tout projet de sa compétence et devant être soumis à l'approbation de l'assemblée délibérante,

Les intéressé(e)s ont déclaré accepter cette fonction.

Etant précisé que :

- en fonction de son ordre du jour la commission pourra, sur proposition de son président, inviter à participer à ses travaux, avec voix consultative, toute personne dont l'audition lui paraît utile,
- la majorité des membres de la commission peut demander l'inscription à l'ordre du jour de toute proposition relative à l'amélioration des services publics locaux.

* * * * *

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance à 19 H 40.

Frédéric AGUILERA
Maire de Vichy

Jérôme CURY
Secrétaire de séance